

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DJS 32 Subventions à huit organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à huit organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Départemental Seine Paris de Volley-Ball (n°D06717 / 296 / 2011_02920) 10, rue de Picardie (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Bouliste Départemental de Paris (n°D03224 / 20060 / 2011_00756) Route des Fortifications Bois de Vincennes (12e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (n°X00647 / 18100 / 2011_04757) 32, rue Rottembourg (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Départemental de Badminton de Paris (CODEP 75) (n°D03415 / 16958 / 2011_04782) 32, rue Rottembourg (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Départemental de Gymnastique de Paris (n°D01162 / 18756 / 2011_04758) 10, rue Huyghens (14e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Départemental de la Voile de Paris (CDV 75) (n°D00329 / 18378 / 2011_04830) 60, rue Castagnary (15e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Départemental de Savate Boxe Française de Paris (CDSBF 75) (n°D03505 / 18504 / 2011_00512) 5, rue de l'Harmonie (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Comité Régional Ile-de-France de Boxe Anglaise (n°D03250 / 16830 / 2011_05142) 14, rue Scandicci à Pantin (93508).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 19.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.